

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René (arrivé à partir de la délibération n° 2016/16), Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Éric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Absents : Mr GOURLAOUEN René, excusé, qui a donné procuration Mme LE BRUN Sylvie (pour les délibérations n° 2016/13 à n° 2016/15 et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



### **1 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 68 616 € ;
- le solde disponible de 48 617,16 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

### **2 - DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2016**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une dotation de 18,66 € par enfant et par trimestre, soit 56 € par an, en fournitures scolaires pour l'année 2014, soit la somme de 3 808 € sur l'article 6067 « Fournitures scolaires ».

### **3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2016**

Le conseil municipal, décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2015 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,85 %
- Foncier bâti : 14,07 %
- Foncier non bâti : 36,58 %

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens de la strate

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

#### **4 - BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	398 179,16 €	398 179,16 €
<b>Section d'investissement</b>	690 723,24 €	690 723,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 902,40 €</b>	<b>1 088 902,40 €</b>

#### **5 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (ESTIMATION)**

L'estimation des travaux s'élève à 350 000 € HT.

Le coût du bâtiment hors travaux de VRD est de 315 000 € HT pour une surface utile de 200 m<sup>2</sup>. Le coût de la construction au m<sup>2</sup> est donc de 1 575 € HT.

Le conseil municipal adopte l'avant-projet-sommaire concernant l'estimation de l'espace périscolaire et associatif, et autorise le Maire à déposer le permis de construire après accord de l'architecte des Bâtiments de France.

#### **6 – PROJETS D'ARRETES PORTANT CREATION DE DEUX ZONES DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR LES DOMAINES MARITIMES ET TERRESTRES**

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 comporte un objectif consistant en la création d'une ou de plusieurs zones de tranquillité pour l'avifaune d'intérêt communautaire sur un secteur situé au milieu de la baie d'Audierne couvrant tout le littoral de Tréogat et partiellement celui de Plovan et de Tréguennec.

Si le principe de la protection de l'avifaune avait été admis lors de l'élaboration du projet Natura 2000, les interdictions qui en découleraient et qui sont apparues dans les projets d'arrêtés n'avaient pas été portées explicitement à la connaissance des élus.

Par courrier du 10 mai 2011, la présidente du SIVU de la Baie d'Audierne, dont ne faisaient pas partie les communes de Plovan et de Tréogat a demandé au Préfet la mise en place d'une protection par arrêtés de biotope du secteur de Trunvel et de Kergalan. Cette demande n'a pas été suivie d'effets à cette époque.

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2016, le Préfet a adressé deux projets d'arrêtés aux maires des communes de Tréguennec, de Tréogat et de Plovan l'un portant sur un périmètre terrestre couvrant le secteur des étangs et l'autre sur le domaine public maritime.

Le premier (arrêté préfectoral) portant sur 250 ha interdit l'accès des personnes, par quelque moyen que ce soit, notamment sur la dune et le cordon de galets.

Le second (arrêté ministériel) autorise la fréquentation pédestre des personnes jusqu'au pied de la dune ou des galets et interdit sur l'ensemble de la zone la pratique du cerf-volant, du char à voile ainsi que de tout engin roulant évoluant sur la plage, tracté ou propulsé par le vent, la pratique de l'ULM et des engins volants, l'utilisation des modèles réduits volants et des modèles réduits roulants motorisés, la pratique de l'équitation et du cyclisme et l'introduction des chiens même tenus en laisse.

Ces projets d'arrêtés qui doivent être soumis pour avis aux conseils municipaux des trois communes ont été élaborés par les services de l'Etat en liaison avec différents organismes mais sans concertation avec les élus et les propriétaires des terrains et étangs concernés, à l'exception du conservatoire du littoral. Il nous est donc demandé d'émettre un avis sur « un produit fini ».

Les mesures prévues par ces arrêtés auront un impact négatif sur le plan touristique et économique de la commune de Tréogat et de l'ensemble de la baie au cœur de laquelle se trouvent les deux kilomètres de plage de Tréogat qui est une plage familiale utilisée par la population locale et les visiteurs notamment ceux qui sont hébergés dans les gîtes et les chambres d'hôtes.

Par ailleurs, compte tenu de l'état du cordon de galets, aujourd'hui complètement étalé, la notion de pied de cordon n'existe plus, l'interdiction de franchir cette ligne « virtuelle » est inapplicable. D'autre part, la laisse de plus haute mer est sur les galets voire au-delà des galets côté terre.

Enfin ces interdictions qui s'ajoutent à d'autres, sans parler des contraintes imposées par la loi littoral, sont très mal ressenties par la population.

Quant à l'application concrète de ces arrêtés, il n'est pas réaliste de penser qu'ils puissent être suivis d'effet sur le terrain. Aussi, au lieu de prendre des mesures autoritaires en réalité inapplicables, il serait plus intelligent de mener des actions de sensibilisation.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité aux projets d'arrêtés portant création de deux zones de protection de biotope sur le secteur de Trunvel-Kergalan.

## **7 – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Cet inventaire a été réalisé de manière participative conformément aux préconisations de la cellule d'animation des milieux aquatiques du Conseil Départemental du Finistère.

Suite à la reconnaissance de terrains par le bureau d'études mandaté, une carte des zones humides a été présentée en mairie pour consultation publique du lundi 27 juillet 2015 au samedi 5 septembre 2015 inclus. Aucune observation n'a été formulée. Au total, 130,14 hectares sont classés en zones humides, soit près de 13,2 % de la superficie communale.

Le Conseil Municipal valide la cartographie de l'inventaire des zones humides réalisée par le SAGE Ouesco.

## **8 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2016**

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il conviendra de modifier le Projet Educatif Territorial (PEDT) à la demande de l'Inspection Académique, si cette dernière émet un avis favorable à l'organisation du temps scolaire proposée.

L'organisation du temps scolaire suivante pour la rentrée 2016 a été soumise au Conseil d'école du 10 mars 2016 et à l'Inspection Académique par courrier en date du 17 mars 2016, et après avis de la commission des affaires scolaires, sachant que le corps enseignant, le personnel communal et le Conseil Local des Parents d'Elèves ont été consultés préalablement :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30	Garderie périscolaire				
9 h	Enseignement (3 h 15)	Enseignement (3 h 15)	Enseignement (3 h)	Enseignement (3 h 15)	Enseignement (3 h 15)
12 h					
12 h 15	Pause méridienne		Garderie gratuite (30 min)	Pause méridienne	
13 h 30	Garderie payante			Garderie payante	

14 h	Enseignement (2 h)	Enseignement (2 h)		Enseignement (2 h)	Enseignement (2 h)
16 h	Temps d'Activités Périscolaires (45 min)	Temps d'Activités Périscolaires (45 min)		Temps d'Activités Périscolaires (45 min)	Temps d'Activités Périscolaires (45 min)
16 h 45 -19 h	Garderie périscolaire			Garderie périscolaire	

Le Conseil Municipal valide le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2016.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **9-1 – CONTRAT PIEGEAGE DE TAUPES**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Taup'Green pour la somme de 1 000 € pour 15 interventions au maximum.

### **9-2 – CHANTIER D'INSERTION AVEC LE CENTRE EDUCATIF RENFORCE DE COMBRIT (PROTECTION JURIDIQUE DE LA JEUNESSE)**

Le Maire informe le conseil municipal que six jeunes du centre éducatif renforcé de Combrit encadrés par des éducateurs de la protection juridique de la jeunesse ont été accueillis pour effectuer depuis environ un mois des chantiers d'insertion sur les bâtiments communaux. Ils ont réalisé des travaux de peinture sur l'école et à l'étage de la mairie, et interviendront après les vacances de Pâques sur le local de la gare.

### **9-3 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE EN VUE DE L'INSTALLATION BIBLIOTHEQUE**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 12 juin 2015, il avait été décidé de restructurer les locaux de la mairie et d'aménager la bibliothèque dans la salle du conseil municipal : le secrétariat de la mairie sera transformé en salle du conseil municipal et le local des archives et le bureau des adjoints en secrétariat-accueil, l'étage au-dessus de la salle du conseil municipal sera aménagé en local pour les archives et en bureau/salle de réunions.

Le Maire précise que les travaux effectués en régie et par le chantier d'insertion à l'étage au-dessus de la salle du conseil municipal sont bien avancés en ce qui concerne le local archives. Un devis a été demandé pour les travaux de restructuration de la mairie, la dépose des cloisons et la peinture pouvant être réalisés en régie.

### **9-4 – MOTION – SUPPRESSION D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental a décidé la suppression des aides à l'entretien de la voirie attribuées aux communes de moins de 10 000 habitants à partir de 2016.

Cette mesure qui se cumule avec la baisse des dotations de l'Etat, ne fait qu'aggraver la situation financière des petites communes rurales qui possèdent un linéaire de voiries communales par habitant important.

Cette décision risque d'entraîner une baisse des investissements des communes et par voie de conséquence un manque à gagner pour les entreprises locales de travaux publics.

Tout en comprenant que le Département est confronté, comme toutes les collectivités locales à des problèmes budgétaires et qu'il doit faire des choix en conséquence, le Conseil Municipal émet le souhait que les élus départementaux revoient leur position en baissant par exemple le plafond d'éligibilité des communes.

### **9-5 – ACCUEIL DES ENFANTS DE TROGAT A LA MAISON DE L'ENFANCE DE POULDREUZIC**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accueil des enfants de Tréogat à la Maison de l'Enfance de Pouldreuzic pour l'année 2015, selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs : 4,50 € par jour et par enfant
- Mini-camps : 5 € par jour et par enfant

### **9-6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES D'ETUDES**

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du Collège Laënnec de PONT-L'ABBE pour 3 élèves domiciliés sur la commune et participant à un voyage d'études.

Le Conseil Municipal vote une subvention de 20 € par collégien pour trois élèves scolarisés au Collège Laënnec de PONT-L'ABBE ayant participé à un voyage d'études.